



## VISITE MEDICALE DE REPRISE

Par **sofille06**, le **25/09/2015** à **14:03**

Bonjour,

J'étais en invalidité catégorie 1 depuis 2011.

Je suis passée en invalidité catégorie 2 depuis le 1er septembre 2015.

J'ai avisé mon employeur de ces deux mises en invalidité (peut être à tort ?).

Je suis en arrêt maladie depuis juin 2014 et prolongée en continue jusqu'à décembre 2015.

Il y a donc cumul du passage en Invalidité 2 et arrêt maladie. Je continue d'envoyer mes arrêts maladie à mon employeur mais pas à la CPAM qui n'est plus concernée.

Cependant, je reçois aujourd'hui un courrier RAR de mon employeur qui me convoque à une visite médicale de reprise (ce, durant mon arrêt de travail).

Est-ce légal ? Le médecin du travail pourra t-il alors se prononcer pour une inaptitude alors que je suis en arrêt maladie ?

Je pose ces différentes questions car je ne souhaite pas être licenciée pour inaptitude.

Merci beaucoup de votre future réponse.

Cordialement,

Par **moisse**, le **25/09/2015** à **14:19**

C'est plus que légal, c'est une obligation qui pèse sur l'employeur.

Cassation sociale 09-42766 du 25/01/2011

cassation sociale 09-43172 du 15/02/2011

Sauf si vous manifestez clairement et sans équivoque votre intention de rester en arrêt de travail.

Par **sofille06**, le **25/09/2015** à **15:39**

Merci moisse pour votre réponse si rapide et qui m'a bien aidée !!!.

J'ai une autre question : je vais donc écrire à mon employeur un courrier lui faisant part de mon souhait de ne pas reprendre le travail. Je cherche désespérément un modèle. Avez-vous une idée ?

Merci encore

Par **moisse**, le **25/09/2015** à **19:22**

Monsieur,

Vous avez bien voulu, par lettre du jj/mm/aaaa, me convoquer devant le médecin du travail compte tenu de mon classement en invalidité 2eme catégorie.

Je n'ai pas l'intention de mettre fin à mon arrêt de travail par anticipation à la consolidation prévue pour décembre 2015 prochain.

Je vous en aviserai plis précisément dès que possible afin que soit organisées visites de pré-reprise et reprise auprès du médecin du travail./.

Par **sofille06**, le **27/09/2015** à **18:58**

Merci encore Moisse pour cette réponse précise.

Mon courrier est parti... je verrai bien la suite.

Amicalement,